

DELIBERATION N° 175-26

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Le sept juillet deux mille vingt-six à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil communautaire, désignés ou représentant chaque commune membre, se sont réunis au siège de la CCM à Susville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, datée du 29 juin 2026 conformément aux articles L2121-10 et L2121-12 du CGCT applicables en la matière.

Présents :

ABERT Richard	BATTISTEL Marie-Noëlle	TAVERNA Philippe	VIALANEIX Nicolas
SERRE Emmanuel	ROSSI Angélique	SENAC Louis	GRAND Florence
CROS Marlène	GONNORD Franck	SAURAT Coraline	ANDRIEUX Georges
KAITANDJIAN Patrick	BARI Nadine	JACOB Hervé	PAULIN Jean-Paul
BONOMI Jean-Pierre	CIOT Xavier	MILOUX Rosalbe	GAILLARD Hervé
MAUROY Claude	FAYARD Adeline	LOIRE Marie Noële	NEY Jean-Noël
BERTINI Luc	BUGNI Mathis	TROUSSIER Joëlle	CHALLON Valérie
GARCIA Frédéric	DECHAUX Marie-Claire	CURT Jean-Pierre	VAN DUIJN Renaud
FELIX Gérard	LAURENS Patrick	MOUSSIER Aurélien	MAUGIRON Frédéric
BERTRAND Renaud	NEGRO Julie	RAVANAT Jean-Luc	MAUGIRON Gilbert
BRUGNERA Jean-Michel	PICAVEZ Sylvie	CALVAT Pierre	BARTHELEMI Maryse
GERBI Franck	FROMENT Thierry	CHARLES Christian	FOGLIA Maxence
ROBERT Philippe	MIMRAM Benjamin	MICHEL Carine	GUIGNIER Jean-Marc

Absents excusés représentés : ANGULO Alexandre (pouvoir à BARTHELEMI Maryse), MEUNIER Carine (pouvoir à BATTISTEL Marie-Noëlle), LAMOUR Jérôme (pouvoir à ROSSI Angélique), BONNIER Eric (pouvoir à BARI Nadine), TRAPANI Mary (pouvoir à FAYARD Adeline), GIRARDOT Frédéric (pouvoir à LAURENS Patrick), DAPPEL Christophe (pouvoir à DECHAUX Marie-Claire), GRIET Bernard (pouvoir à SAURAT Coraline), LARCHER Cécile (pouvoir à BERTINI Luc).

Nombre de délégués en exercice : 62
Nombre de délégués présents : 52
Nombre de pouvoirs : 09
Nombre de délégués votants : 61

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

OBJET : CREATION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE

La création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité (CIA) est obligatoire pour les EPCI de plus de 5 000 habitants, dès lors qu'ils exercent la compétence « Transports ou aménagement de l'espace ». Elle est alors présidée par le Président de l'EPCI et agit dans la limite des compétences transférées l'intercommunalité.

La commission est composée notamment de :

- Représentants de l'EPCI,
- Associations représentant les personnes handicapées (tous types de handicap),
- Usagers,
-

- Autres acteurs : associations d'usagers, acteurs économiques, éventuellement des représentants des personnes âgées.

La CIA a pour missions principales de réaliser des diagnostics, des rapports annuels, des propositions et d'assurer le suivi de l'accessibilité sur le territoire.

En considération de la compétence « aménagement » exercée par l'intercommunalité, il est nécessaire de valider la création de la commission intercommunale pour l'accessibilité (CIA), dont les membres seront nommés ultérieurement par arrêté de Mme la Présidente.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

→ **ACTE** la création de la commission intercommunale pour l'accessibilité.

Ainsi fait et délibéré à Susville, les jour, mois et an désignés ci-dessus, et ont signé les membres présents.

Certifiée conforme, le 7 juillet 2026

La Présidente,

Coraline SAURAT

Le secrétaire de séance,

Jean-Pierre CURT

